

1. L'accès au restaurant scolaire

Pour accéder au self, les élèves utilisent leur **Pass'Région**.

En cas de perte ou de détérioration, l'élève devra commander un nouveau Pass'Région à l'adresse suivante :

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/passregion>

Une carte provisoire lui sera attribuée par l'intendance. Cette carte devra être restituée dès réception du nouveau Pass'Région. En cas de non-restitution, la carte provisoire sera facturée 8 € (Tarif 2026).

En cas d'oubli du Pass'Région, l'accès au restaurant scolaire sera possible aux conditions suivantes :

- Les élèves internes signaleront leur oubli à l'intendance qui leur délivrera exceptionnellement une carte provisoire pour la semaine. En cas de non-restitution, la carte provisoire sera facturée 8 € (Tarif 2026).
 - Les élèves demi-pensionnaires se feront connaître auprès du personnel de permanence au self. Puis, ils patienteront 10 minutes, avant de pouvoir prendre leur repas.
- En cas de récidive, cette attente sera doublée. Si les oublis sont trop fréquents, la famille sera informée et l'élève sera sanctionné.

En cas de dépassement de crédits constaté lors du passage au self, l'élève demi-pensionnaire au ticket devra immédiatement régulariser sa situation à l'intendance, faute de quoi il ne pourra plus bénéficier du service de restauration.

2. Les régimes

➤ Les différents régimes

EXTERNE
Les élèves externes ne peuvent pas prendre de repas au self.
DP TICKET (DEMI-PENSIONNAIRE AU TICKET)
Les élèves peuvent prendre occasionnellement leur repas au self sous deux conditions :
➤ <u>en créditant par avance le porte-monnaie de leur carte de self</u> ➤ par carte bancaire, sur Pronote, dans le module ARD-GECENLIGNE ➤ en espèces, directement auprès de l'intendance (N. B. : Lors de l'inscription, l'élève devra créditer 10 repas au minimum, soit 47,20 €.) ➤ <u>en réservant leur repas</u> ➤ sur Pronote, dans le module ARD-GECENLIGNE (La réservation sur Pronote est possible 7 jours avant et jusqu'à 10h15 le jour même de la consommation.) ➤ sur les bornes de réservation (La réservation sur les bornes de réservation est possible de 14h la veille à 10h15 le jour même de la consommation.)
DP FORFAIT (DEMI-PENSIONNAIRE AU FORFAIT 5 jours)
L'établissement propose <u>un forfait unique de 5 jours</u> qui comprend les repas du midi des lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi. <u>Le forfait demi-pensionnaire n'est pas modulable.</u> <u>⚠ En raison du nombre important de PFMP (Périodes de Formation en Milieu Professionnel), les élèves de Terminale Professionnelle qui sont apprentis ne peuvent pas bénéficier du régime DP FORFAIT.</u>
INTERNE (INTERNE AU FORFAIT 5 jours)
L'établissement propose <u>un forfait unique de 5 jours/4 nuits</u>. <u>Le forfait interne n'est pas modulable.</u>

➤ Changement de régime

Le choix du régime (EXTERNE, DP TICKET, DP FORFAIT ou INTERNE) est modifiable **jusqu'au 18 septembre 2026**.

Au-delà de cette date, l'inscription sera effective pour les trois trimestres.

Le changement de régime ne pourra être autorisé qu'en fin de trimestre pour le trimestre suivant. Il devra faire l'objet d'une **demande écrite adressée au chef d'établissement**, avant la fin du trimestre en cours.

Le changement de régime en cours de trimestre ne sera autorisé que pour des raisons majeures dûment justifiées. Il devra également faire l'objet d'une **demande écrite adressée au chef d'établissement**.

3. Les tarifs

Les tarifs sont votés par le conseil d'administration du lycée, puis approuvés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

DP TICKET

	À l'unité
DP TICKET	4,72 €

DP FORFAIT & INTERNE

Pour les élèves inscrits au forfait, la tarification est différente selon les trimestres.

Elle est calculée en fonction du nombre de jours d'ouverture du service de restauration fixé par le conseil d'administration.

- **1^{er} trimestre** : du 1^{er} septembre au 18 décembre 2026 inclus (68 jours)
- **2^{ème} trimestre** : du 04 janvier au 31 mars 2027 inclus (52 jours)
- **3^{ème} trimestre** : du 1^{er} avril au 02 juillet 2027 inclus (54 jours)

	À l'unité	1 ^{er} trimestre	Forfait annuel
DP FORFAIT	3,85 €	261,80 €	666,05 €
INTERNE	10,57 €	718,76 €	1828,61 €

Les tarifs en vigueur pour 2026 seront révisés pour 2027.

4. Les remises d'ordre pour les élèves au forfait

Les élèves demi-pensionnaires au forfait et internes peuvent bénéficier de remises d'ordre (ou réductions) selon des critères établis :

➤ Remises d'ordre accordées de plein droit

Elles sont accordées de plein droit à la famille sans qu'il soit nécessaire qu'elle en fasse la demande dans les cas suivants :

- Fermeture du service de restauration et d'hébergement pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel...) ;
- Changement d'établissement scolaire en cours de trimestre (départ ou arrivée) ;
- Démission de l'élève ;
- Exclusion définitive de l'établissement prononcée par le conseil de discipline ;
- Voyage scolaire organisé par l'établissement pendant le temps scolaire ;
- Élève participant à un stage en entreprise prévu par l'établissement.

➤ Remises d'ordre accordées sous conditions et à la demande de la famille

Elles sont accordées sous conditions et à la demande des représentants légaux de l'élève dans les cas suivants :

- Absence pour raison médicale supérieure à 2 semaines (10 jours ouvrables) ;
- Changement de régime en cours de trimestre pour des raisons majeures dûment justifiées ;
- Absence liée à la pratique et aux usages d'un culte ;
- Autre motif.



FORMULAIRE DE DEMANDE
DE REMISE D'ORDRE

Les demandes de remise d'ordre sous conditions se font via le formulaire de demande de remise d'ordre joint à cette note d'information.

Ce formulaire doit être adressé à l'intendance, accompagné des pièces justificatives nécessaires.

5. Les modalités de paiement pour les élèves au forfait

Les frais de restauration et d'hébergement sont facturés trimestriellement.

Le règlement trimestriel s'effectue à la réception de l'avis des sommes à payer envoyé par mail au responsable désigné comme responsable financier.

Le règlement est possible :

- par **carte bancaire**, à l'adresse suivante : <https://teleservices.education.gouv.fr> en utilisant vos identifiants Educonnect ;
- en **espèces**, auprès du service intendance du lycée ;
- par **virement bancaire**, vers le compte du lycée.
IBAN : FR76 1007 1730 0000 0010 0055 882
BIC : TRPUFRP1XXX

En l'absence de paiement, l'établissement est tenu de mettre en œuvre tous les moyens légaux disponibles pour recouvrer les sommes impayées.

Si aucune des solutions de recouvrement amiable des créances impayées n'aboutit, le chef d'établissement pourra prendre la décision d'exclure l'élève des régimes au forfait. L'élève sera autorisé à bénéficier du service de restauration sous réserve de s'acquitter de ses repas par avance, et au tarif des repas au ticket.

6. Les aides au paiement

➤ Le paiement échelonné

Des modalités de paiement échelonné existent et peuvent être demandées par les familles. L'accord relève de la compétence de l'agent comptable de l'établissement.

➤ La bourse nationale de lycée

Depuis l'année scolaire 2024-2025, vous pouvez consentir à l'**étude automatique de votre droit à bourse** lors de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant au lycée.

Si vous avez donné votre consentement à la rentrée scolaire 2024, vous n'avez aucune démarche à faire.

Si vous n'avez pas consenti à ce dispositif, les demandes de bourse de lycée se dérouleront **du 1^{er} septembre au 15 octobre 2026**.

En cas d'obtention, la bourse nationale vient en déduction du montant dû par les familles pour les élèves au forfait.

➤ La prime d'internat

La prime d'internat est destinée à tous les élèves boursiers du lycée qui sont internes.

Cette prime est modulée en fonction de l'échelon de bourse de l'élève.

La prime d'internat vient en déduction du montant dû par les familles pour les élèves au forfait.

➤ Le fonds social lycéen

Les familles qui auraient des difficultés à régler les frais de demi-pension ou de pension peuvent être aidées par le fonds social lycéen.

Elles devront dans ce cas se rapprocher du service intendance ou de l'assistante sociale pour déposer une demande de fonds social.

Le dépôt d'une demande de fonds social ne laisse préjuger en rien de l'issue qui sera donnée à la créance. La décision d'attribution de l'aide relève du chef d'établissement, après avis de la commission. Dans l'attente de la décision, la famille doit prévoir le paiement de la somme due.

La demande de fonds social est à renouveler chaque trimestre.

7. Contacts

Si vous avez des interrogations, vous pouvez contacter les personnels du service intendance :

- par mail : intendance.0730043a@ac-grenoble.fr
- par téléphone : **04.79.37.30.55**

Poste	Nom	Missions en lien avec le service de restauration et d'hébergement
375	Mme BOUVIER	La facturation des élèves au ticket / Les aides aux paiements (échéanciers & fonds social) Le recouvrement des créances / Les remboursements des frais de stage
311	Mme BLANC-PATTIN	Les changements de régime / La facturation des élèves au forfait Le paiement des bourses / Les voyages scolaires
374	M. RAYMOND	La gestion des cartes d'accès au lycée et au restaurant scolaire / Les menus

8. Pièces à transmettre

Livret de famille

- ☐ Copie des pages parents et enfant(s) inscrit(s) au lycée.

RIB (Relevé d'Identité Bancaire)

- ☐ 1 seul RIB si les responsables légaux ont un compte joint ou
- ☐ 2 RIB si les responsables légaux ont des comptes distincts

Inscrire le NOM et le prénom de l'élève au dos du ou des RIB.

Pour que le RIB soit recevable, il devra comporter le logo et/ou le nom de la banque.

Signature et cachet du chef d'établissement :